

# Sommaire du Cadre de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Novembre 2024

## Introduction

La Banque Scotia<sup>1</sup> (la « Banque ») a mis en place les structures de gouvernance et de gestion du risque permettant la détermination, l'évaluation, la quantification, le suivi, la gestion, l'atténuation et le signalement des risques ESG qui sont décrits dans le Cadre de gestion des risques ESG de la Banque (le « Cadre »). Le Cadre, par ses politiques, ses processus et ses lignes directrices, appuie les initiatives de gestion des risques ESG de la Banque afin qu'elles s'alignent sur les exigences réglementaires, les normes et les pratiques exemplaires sectorielles, ainsi que sur sa tolérance au risque.

## Types de risques et définitions

Le **risque ESG** est le risque qu'un événement ou un incident environnemental (inclut le risque climatique), social ou lié à la gouvernance entraîne ou puisse entraîner des répercussions négatives pour la Banque.

Voici une description de chaque risque :

Le **risque environnemental** est le risque que la Banque soit touchée par des répercussions négatives liées à des changements climatiques ou à la perte ou la dégradation de l'environnement naturel et de la biodiversité, ce qui comprend, entre autres, les terres, l'eau, les végétaux, les ressources naturelles, les écosystèmes et l'atmosphère. Les risques physiques et de transition liés aux changements climatiques font partie des risques environnementaux.

Le **risque social** s'entend de l'éventualité que des répercussions négatives causent un tort réel ou apparent aux personnes et à la société en général. Parmi ces enjeux sociaux, notons les droits de la personne (dont la traite des personnes et l'esclavage moderne); les droits des Autochtones; les normes du travail et les conditions de travail; la diversité, l'équité et l'inclusion; la santé et la sécurité de la population; les groupes méritant l'équité; le patrimoine et les biens culturels; et l'acquisition de terres et la réinstallation forcée.

Le **risque de gouvernance** s'entend du risque de répercussions négatives pour la Banque découlant de mécanismes et de contrôles de gouvernance inadéquats ou inefficaces.

## Programme de gestion des risques ESG

Le Cadre décrit les principes directeurs ainsi que les rôles et responsabilités associés à la gestion du risque ESG de la Banque et établit les exigences minimales requises pour l'intégration des considérations relatives au risque ESG dans les processus décisionnels relatifs à d'autres types de risques et aux stratégies commerciales, activités et opérations internes.

---

<sup>1</sup> Le Cadre s'applique à la Banque dans son intégralité, y compris ses succursales canadiennes et étrangères, ainsi que ses filiales en propriété exclusive ou sur lesquelles elle exerce un contrôle direct ou indirect. Notamment, toutefois, lorsqu'une filiale de la Banque agit en qualité de fiduciaire pour donner des conseils de placement ou proposer des solutions de placement à des clients ou à des porteurs, elle peut gérer le risque ESG conformément aux politiques pertinentes de l'entreprise (et aux règles, lois et directives connexes) plutôt que de s'appuyer sur le Cadre.

Voici les principes qui guident l'approche de la Banque dans sa gestion des risques ESG :

- Conformité aux lois et aux règlements environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi qu'aux normes et aux initiatives obligatoires ou auxquelles la Banque souscrit volontairement.
- Incorporation des considérations relatives aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus décisionnels portant sur les autres types de risques et stratégies d'affaires.
- Prise en compte des enjeux ESG dans l'analyse des impacts sur la chaîne de valeur de la Banque, y compris les membres du personnel, les relations avec la clientèle, les fournisseurs, les communautés et les titulaires de droits.
- Reconnaissance des interactions entre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la nécessité de les traiter au moyen d'une approche multidimensionnelle.
- Réduction des risques réglementaires, financiers et de réputation en conformité avec les cadres de gestion de ces risques distincts et atténuation des conséquences négatives ou des coûts associés aux répercussions des risques ESG.
- Rejet des représentations environnementales et sociales fausses et trompeuses ou de l'« écoblanchiment », y compris (le cas échéant) en veillant à ce que ces représentations puissent être étayées.
- Respect des droits de la personne dans notre exploitation et nos activités commerciales.
- Mise en œuvre de pratiques de gouvernance robustes et transparentes et évaluation des pratiques de gouvernance de la clientèle et des tiers, le cas échéant.
- Promotion et instauration d'une culture du risque ESG au sein de la Banque.

Activités commerciales (clientèle autre que des particuliers)

La Banque intègre l'évaluation des risques ESG dans ses processus de contrôle diligent et d'approbation de crédit pour sa clientèle d'affaires (autre que des particuliers). Le processus pour évaluer les risques ESG en lien avec les opérations de crédit des services bancaires aux entreprises peut se présenter comme suit :

- Un contrôle diligent de l'emprunteur ou de l'opération est effectué en suivant les processus obligatoires d'évaluation des risques environnementaux et des risques liés aux changements climatiques (ERCC)<sup>2</sup>.
  - *Le processus ERCC* est mené à l'étape des transactions. Chaque emprunteur reçoit automatiquement une cote de risques physiques et de transition liée au code de son secteur. Ces cotes peuvent être modifiées si certaines conditions prédéfinies sont remplies. De plus, un outil de cote de préparation à la carboneutralité a été intégré à l'ERCC. La cote de transition des secteurs pour lesquels la Banque a fixé des cibles provisoires de réduction des émissions est établie en fonction du résultat de la cote de préparation à la carboneutralité plutôt que du code de leur secteur.
  - *Le processus d'évaluation des risques environnementaux* est suivi dans le cadre de certaines opérations commerciales. Il sert à détecter le risque environnemental associé aux activités d'un emprunteur, et à évaluer leur incidence potentielle et la qualité des mesures d'atténuation, le cas échéant.
- S'ils s'appliquent, les Principes de l'Équateur veillent à ce que les projets soient menés de manière socialement responsable et conformément à de saines pratiques environnementales. En partenariat avec notre clientèle, ces principes définissent des mesures de protection à l'égard des habitats naturels, de la biodiversité, des travailleurs et travailleuses et des collectivités, notamment

---

<sup>2</sup> Pour en savoir plus sur les processus de contrôle diligent de la Banque Scotia, consultez la page 50 de son [Rapport ESG 2023](#).

en ce qui a trait au respect des droits des populations désavantagées ou vulnérables, tels que les enfants et les peuples autochtones<sup>3</sup>.

- Les transactions considérées comme présentant des risques ESG élevés peuvent être transmises aux comités de gestion des risques de la haute direction qui conviennent et évaluent par ceux-ci.
- La Banque développe des méthodes pour intégrer à son cadre de simulation de crise les risques physiques et de transition liés au changement climatique.

#### Activités des petites entreprises et des clients de détail

Ces portefeuilles de risque de crédit sont principalement touchés par le risque environnemental.

- Pour les petites entreprises, le risque environnemental est principalement traité par les processus d'évaluation des risques environnementaux, selon le cas, conformément aux exigences de la politique sur le risque de crédit.
- Pour les prêts aux particuliers, le risque climatique physique est évalué par l'analyse de scénarios pour le portefeuille de prêts hypothécaires résidentiels.

#### Activités courantes

La Banque intègre ses considérations relatives au risque ESG aux autres types de risque et à ses fonctions, dont :

- le risque d'exploitation : elles sont incorporées aux processus d'évaluation du risque des nouvelles initiatives (ERNI) et d'autoévaluation des risques et des contrôles (AREC);
- le risque lié aux tiers : elles font partie des ententes de processus de vérification diligente des tiers (fournisseurs);
- les Ressources humaines : elles se traduisent par un engagement à l'égard des principes d'inclusion et d'accessibilité et sont incorporées aux programmes de santé et sécurité au travail.

## Supervision

Le Cadre est revu, mis à jour et approuvé tous les deux ans par le conseil d'administration.

Exceptionnellement, il peut être modifié pour tenir compte de changements importants, par exemple un changement contextuel, de nouvelles exigences juridiques ou réglementaires, ou un changement de stratégie.

## Énoncés en lien avec les enjeux ESG

La Banque a publié de nombreux énoncés en lien avec les enjeux ESG, notamment les suivants : [l'Énoncé de la Banque Scotia sur les activités de financement dans l'Arctique](#), [l'Énoncé de la Banque Scotia sur les activités de financement du charbon](#), [l'Énoncé sur le Programme de lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque Scotia](#)<sup>4</sup>, les [Politiques de durabilité liées à la nature pour les prêts autres que de détail](#) et la [Déclaration mondiale de la Banque Scotia sur les droits de la personne](#). Pour en savoir plus, consultez la page [Publications et politiques ESG](#) de la Banque.

---

<sup>3</sup> Voir le [Rapport sur l'application des Principes de l'Équateur](#).

<sup>4</sup> Ce programme tient compte des normes, des politiques et des procédures Connaître son client (« CSC »), conformément à la réglementation applicable.